



Traité Ketouvat

Michna 1 - Chapitre 13

שְׁנֵי דֵינֵי גְזֵרוֹת הָיוּ בִירוּשָׁלַיִם, אֲדָמוֹן וְחָנָן בֶּן אֲבִישָׁלוֹם. חָנָן אוֹמֵר
שְׁנֵי דְבָרִים, אֲדָמוֹן אוֹמֵר שְׁבַעָה. מִי שֶׁהֵלַךְ לְמִדְיַת הַיָּם
וְאִשְׁתּוֹ תוֹבַעַת מְזוֹנוֹת, חָנָן אוֹמֵר, תִּשְׁבַּע בַּסּוֹף וְלֹא תִשְׁבַּע
בַּתְּחִלָּה.
נִחְלָקוּ עָלָיו בְּנֵי כֹהֲנִים גְּדוֹלִים וְאָמְרוּ, תִּשְׁבַּע בַּתְּחִלָּה וּבַסּוֹף.
אָמַר רַבִּי דוֹסָא בֶּן הֶרְכֵּינֹס כְּדַבְּרֵיהֶם. אָמַר רַבֵּן יוֹחָנָן בֶּן זַכַּאי,
יִפָּה אָמַר חָנָן, לֹא תִשְׁבַּע אֶלָּא בַּסּוֹף:

Il y avait à Jérusalem 2 juges criminels (célèbres), Admon et 'Hanan ben Avshalom. On a de 'Hanan deux sentences, et d'Admon 7. Si un individu émigre dans une province d'outre-mer et que sa femme réclame la nourriture, 'Hanan dit qu'elle devra l'obtenir sans serment préalable ; elle est seulement tenue de prêter serment qu'elle ne possède rien des biens de son mari, lorsqu'on apprend qu'il est mort, et qu'à la suite de ce décès elle réclame le douaire. Mais les fils des Cohanim Guédolim disent qu'elle doit prêter serment de suite, et plus tard. Rabbi Dossa ben Horkénoss adopte leur opinion ; tandis que Rabbi Yo'hanan ben Zakkai, adoptant l'avis de 'Hanan, dit qu'il suffit de lui prêter serment après le décès du mari.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions